

FONDS DE DOTATION

**LES AMIS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE
GEORGES TRUFFAUT**

**85, rue de la Gare
75013 – PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

FONDS DE DOTATION

LES AMIS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE GEORGES TRUFFAUT

85, rue de la Gare
75013 – PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Au Conseil d'Administration,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS DE DOTATION LES AMIS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE GEORGES TRUFFAUT** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « changements de méthode et de présentation des comptes » de l'annexe aux comptes annuels :

- Un changement de méthode et d'estimation relatifs aux contributions volontaires en nature a été réalisé sur l'exercice 2020.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président du Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-I du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

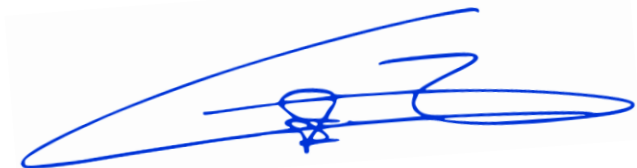
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 15 mars 2021

NV AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre



Nicolas VOISIN
Associé

FONDS DE DOTATION



Siege Social : 85, rue de la gare – 75013 PARIS

Comptes Annuels au 31 décembre 2020

BILAN ACTIF

BILAN ACTIF AU 31 DECEMBRE 2020 (en €)

ACTIF	31/12/2020 (selon ANC 2018-06)			31/12/2019 (selon ANC 2018-06)	31/12/2019 (selon CRC 1999-01)
	Brut	Amortissements & dépréciations	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Total I	-	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT					
Disponibilités	24 568,67		24 568,67	90 581,74	90 581,74
Total II	24 568,67	-	24 568,67	90 581,74	90 581,74
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	24 568,67	-	24 568,67	90 581,74	90 581,74

BILAN PASSIF

BILAN PASSIF AU 31 DECEMBRE 2020 (en €)

PASSIF	31/12/2020 (selon ANC 2018-06)	31/12/2019 (selon ANC 2018-06)	31/12/2019 (selon CRC 1999-01)
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise	750,00	750,00	750,00
<i>Excédent ou déficit de l'exercice</i>	-	-	-
Situation nette (sous total)	750,00	750,00	750,00
Fonds propres consommables	20 338,67	86 411,74	86 411,74
Total I	21 088,67	87 161,74	87 161,74
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Total II	-	-	-
PROVISIONS			
Total III	-	-	-
DETTES			
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 480,00	3 420,00	3 420,00
Total IV	3 480,00	3 420,00	3 420,00
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	24 568,67	90 581,74	90 581,74

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (en €)

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2020 (selon ANC 2018-06)	31/12/2019 (selon ANC 2018-06)	31/12/2019 (selon CRC 1999-01)
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	100 488,61	47 525,00	47 525,00
Total I	100 488,61	47 525,00	47 525,00
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes	3 988,61	3 525,00	3 525,00
Aides financières	96 500,00	44 000,00	44 000,00
Total II	100 488,61	47 525,00	47 525,00
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-	-	-
PRODUITS FINANCIERS			
Total III	-	-	-
CHARGES FINANCIERES			
Total IV	-	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	-	-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Total V	-	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Total VI	-	-	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)			
Total des produits (I + III + V)	100 488,61	47 525,00	47 525,00
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	100 488,61	47 525,00	47 525,00
EXCEDENT OU DEFICIT	-	-	-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature	34 472,00		
- Dont Mise à disposition de personnel permanent	32 474,00		
- Dont Mise à disposition de locaux	1 998,00		
Bénévolat			
TOTAL	34 472,00	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens et services	34 472,00		
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL	34 472,00	-	-

FONDS DE DOTATION



Annexe

Le Fonds de dotation « les amis de la fondation d'entreprise Georges Truffaut » a été créé par autorisation administrative du 21 septembre 2018 délivrée par le préfet de Paris. Elle a pour objet de favoriser l'éducation, le partage, l'échange humain par le biais du végétal ainsi que la promotion, le développement et la transmission des savoir-faire du jardin et des bienfaits du végétal sur l'être humain auprès de toutes les générations.

Le fonds de dotation a été constitué en 2018 avec une dotation initiale de 15.000 euros, consommable jusqu'à 95%.

Crise sanitaire liée à la COVID 19

Les mesures décidées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire liée au Coronavirus emportent pour le tissu économique des conséquences, notamment financières, d'une ampleur inédite.

A ce jour, les conséquences qui en découlent sur la santé financière du fonds de dotation sont sans impact majeur, le fondateur poursuivant son activité et sa volonté d'affecter une partie de la collecte de l'arrondi en caisse réalisée en magasin au fonds de dotation par l'intermédiaire de la société MicroDon et du fonds de dotation le Reflexe Solidaire.

Compte tenu de la date de ces événements, toujours d'actualité à la clôture de l'exercice 2020, nous avons établi les comptes sur la base des informations disponibles et la poursuite d'exploitation n'est pas remise en cause.

OBLIGATIONS COMPTABLES

Le fonds de dotation doit tenir à jour le jour une comptabilité conformément au plan comptable général et au règlement CRC 99-01 applicable aux associations, fondations et fonds de dotation pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Par ailleurs, il doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe qui sont présentés à l'approbation du Conseil d'administration dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Ces comptes font l'objet d'une publication au Journal Officiel et d'un dépôt en préfecture comme le rapport annuel d'activité et le rapport du commissaire aux comptes.

I – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des Exercices
- Permanence des méthodes
- Prudence

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels prévues par le plan comptable général et le CRC 99-01 modifié par le CRC 2009-01 spécifique aux Associations, Fondations et Fonds de dotation ; et suivant la première application des nouveaux règlements ANC n°2108-06 du 5 décembre 2018 et n°2020-08 du 4 décembre 2020 relatifs aux modalités d'établissement des comptes des Associations, Fondations et Fonds de dotation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Le fonds de dotation n'étant pas assujéti à la TVA les opérations sont comptabilisées toutes taxes comprises. Le fonds de dotation n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés.

Changements de méthodes et de présentation des comptes

L'application de ces nouveaux règlements constitue un changement de méthode et d'estimation.

Ce changement pour le fonds de dotation concerne les contributions volontaires en nature :

Les contributions volontaires en nature dont bénéficie le fonds de dotation ont été présentées au pied du compte du résultat pour un montant de 34.472 euros. Auparavant, ces contributions volontaires n'avaient jamais été valorisées.

II – NOTES SUR LE BILAN

Disponibilités

Le fonds de dotation a ouvert un compte courant au Crédit Agricole.

Fonds Propres

Le fonds de dotation a été constitué avec une dotation initiale de 15.000 € par le fondateur « Etablissements Horticoles Georges Truffaut ».

Conformément à l'article 10 des statuts, la dotation est consommable jusqu'à 95% et a donné lieu à l'inscription en fonds propres sans droit de reprise d'un montant de 750 € et en fonds propres consommables d'un montant de 14.250 €.

Conformément à l'article 10 des statuts, la dotation initiale est complétée par de nouvelles dotations en capital apportées par son fondateur, ou toutes autres formes de dons (dons manuels, dons de mécènes, ...).

Le fondateur a mis en place au sein de ces magasins plusieurs campagnes de collecte de l'arrondi en caisse par l'intermédiaire de la société MicroDon et du fonds de dotation le Reflexe Solidaire. Une partie de ces collectes est reversée au fonds de dotation par le fonds de dotation le Reflexe Solidaire. Ces dons manuels sont affectés en fonds propres consommables.

Au titre de l'exercice 2020, les dons y afférents s'élèvent à 34.415,53 €.

La quote part de ces dotations nécessaires à l'équilibre du compte du résultat soit la somme de 100.488,61 € est réaffectée en ressources à la clôture de l'exercice.

Dettes

Les dettes fournisseurs de 3.480 € sont des dettes à moins d'un an et sont composées en totalité de charges à payer (factures non parvenues).

III – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Les Produits

Les ressources du fonds sont définies à l'article 10 et 11 des statuts.

Pour cet exercice, elles proviennent de la quote part de la dotation consommable.

Les Charges

Les ressources sont employées au financement des actions du Fonds de dotation et de ses frais d'administration.

D'une manière générale les charges sont enregistrées dans l'exercice de l'exécution du contrat d'achat d'un bien ou d'un service.

Les autres achats et charges externes sont uniquement des frais de fonctionnement.

Concernant les aides financières : le fait générateur de l'inscription à la comptabilité des engagements relatifs aux actions de mécénat est la date de décision de l'engagement par le Comité de Projet ou le Conseil d'administration, étant considéré que l'ensemble des conditions de reconnaissance d'un passif sont réunies à cette date à travers la formalisation d'un dossier complet et d'une lettre d'engagements envers les partenaires ou la transmission du projet de convention.

IV – INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS MIS A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

Les Etablissements Horticoles Georges Truffaut mettent à la disposition du Fonds de dotation à titre gracieux des moyens pour son bon fonctionnement :

- Le personnel statutaire nécessaire à son fonctionnement pour un montant total, salaires et charges comprises, de 32.474 €
- Les locaux comprenant une quote-part de la dotation des amortissements du siège social, les charges et prestations évalués à 1.998 €
- Divers moyens logistiques non valorisés

V – TABLEAUX RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Informations relatives aux Dotations

Tableau de suivi des fonds propres et dotations consommables

Détail par type de dotations	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
	A	B	C	D = A+B-C
Fonds Propres sans droit de reprise (Truffaut)	750,00			750,00
Situation Nette	750,00			750,00
Dotation initiale consommable (Truffaut)	14 250,00			14 250,00
Dotations Consommables (Le Reflexe Solidaire)	119 686,74	34 415,54	- 47 525,00	106 577,28
Dotations Inscrites au CR (Le Reflexe Solidaire)	- 47 525,00	- 100 488,61	47 525,00	- 100 488,61
Fonds Consommables	86 411,74	- 66 073,07	-	20 338,67
TOTAL FONDS PROPRES	87 161,74	- 66 073,07	-	21 088,67
<i>Projets Insertions financés</i>		- 7 500,00		
<i>Projets Soins & Santé financés</i>		- 81 000,00		
<i>Projets Solidaire financés</i>		- 12 000,00		
TOTAL PROJETS FINANCES		- 100 500,00		
Projet financé lors d'un exercice précédent et abandonné		4 000,00		
Frais de fonctionnement		- 3 988,61		
CONSOMMATION DE LA DOTATION		- 100 488,61		

En 2020, le comité « projets » composé de 9 membres désignés par le président, a sélectionné 17 projets, financés pour un montant total de 100.500 €, dont voici le détail :

- 10 projets locaux de jardins à caractère Soin & Santé dotés à hauteur de : 81.000 euros
- 4 projets locaux de jardins à caractère Solidaire dotés à hauteur de : 12.000 euros
- 3 projets locaux de jardins à caractère Insertion dotés à hauteur de : 7.500 euros.

Compte tenu d'un projet financé en 2019 et abandonné en 2020 pour 4.000 euros et des frais de fonctionnement de 3.988,61 euros, la quote-part de dotations consommables inscrite au compte de résultat s'est élevée à 100.488,61 euros.

Compte Emplois-Ressources

COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 31/12/2020	EXERCICE 31/12/2019	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 31/12/2020	EXERCICE 31/12/2019
			FONDS PROPRES CONSOMPTIBLES	86 411,74	14 250,00
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – MISSIONS SOCIALES			1 – RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France	96 500,00	44 000,00	1.1 Cotisations sans contrepartie	34 415,54	119 686,74
- Actions réalisées par l'organisme			1.2 Dons, legs et mécénats		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels		
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances-vie		
- Actions réalisées par l'organisme			- Mécénat		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public		
2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public					
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT	3 988,61	3 525,00			
TOTAL DES EMPLOIS	100 488,61	47 525,00	TOTAL DES RESSOURCES	120 827,28	133 936,74
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE			3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS		
EXCEDENT DE RESSOURCES	20 338,67	86 411,74	INSUFFISSANCE DE RESSOURCES		
TOTAL	120 827,28	133 936,74	TOTAL	120 827,28	133 936,74

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 31/12/2020	EXERCICE 31/12/2019		EXERCICE 31/12/2020	EXERCICE 31/12/2019
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Réalisées en France	34 472,00		Bénévolat	34 472,00	
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature		
2 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS			Dons en nature		
3 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT					
TOTAL	34 472,00		TOTAL	34 472,00	

VI – DIVERS

Effectif

Le fonds de dotation n'a employé aucun salarié au cours de l'exercice 2020.

Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires versés au titre de la mission de commissariat aux comptes relative à l'exercice 2020 s'élèvent à 3.480 euros.

Événements post-clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

N V A U D I T

Société de commissariat aux comptes

*12, chemin Pierre de Ronsard
92400 - Courbevoie*

*Tél. : 06.11.83.77.51
nvoisin@nvaudit.fr*

*Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
827 635 285 RCS NANTERRE - NAF 6920Z*